

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2024

INSTAURATION DE PEINES PLANCHERS POUR CERTAINS CRIMES ET DÉLITS - (N° 262)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL15

présenté par
Mme Bordes, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 2, après le mot :

« réclusion »,

insérer le mot :

« criminelle ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« détention »,

insérer le mot :

« criminelle ».

III. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« aux seuils suivants »

le mot :

« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.